

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/18
Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire, dûment convoqué,

Date de convocation : 5 avril 2023	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mmes LABONNE-NOLLET Laurie, MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MUNCH Armelle, MATHUS Véronique, MARTINOT Noémie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel.

Procuration : M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian

Absente : Mme DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : M. BENCADI Karim

Objet : SYDESL – Avenant n°1 à la Convention de reversement de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 26 novembre 2020, il a été décidé de signer la convention de reversement de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) entre le SYDESL et les 16 communes concernées par celle-ci.

Cette convention fixait un taux de reversement de 99% du produit aux communes, les 1% restants étaient conservés au titre des frais de gestion.

A compter de 2023, suite à une réforme du système de taxation de l'électricité, adoptée à l'article 54 de la loi du 28 décembre 2020 de finances pour 2021 précisée par le Décret n° 2022-129 du 4 février 2022. Cette réforme impacte notamment les modalités de collecte et de reversement de la TCCFE. Dorénavant, les fournisseurs d'électricité ne reverseront plus cette taxe directement au SYDESL mais aux services fiscaux (DGFIP) qui se chargeront dans un second temps de reverser au SYDESL la part qui lui revient.

Il est alors proposé dans l'avenant n°1, de fixer le taux de reversement de la TCCFE à 99,5% du produit, et 0,5% de frais au produit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec le SYDESL et tous documents afférents, concernant les nouvelles modalités de perception et de reversement de la TCCFE.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire,

Christian LAVENIR